

## **Annexe à la demande de subvention Dispositif d'aide aux manifestations culturelles 2023**

*Critères validés aux conseils communautaires des 6 mars 2017 (ref delib : n°27/6 mars 2017) et 26 février 2018 (ref delib : n°14/26 fev 2018).*

**Billom Communauté** met en place chaque année un dispositif d'aide aux **manifestations culturelles** ayant lieu sur le territoire. **Ces dernières doivent répondre aux critères ci-dessous :**

- s'inscrire **dans le cadre de la politique générale** de la Communauté de communes.
- **avoir lieu sur une ou plusieurs commune(s)** de Billom Communauté.
- **intégrer une ou plusieurs disciplines artistiques.**
- **rayonner au minimum à l'échelle intercommunale** : une communication significative doit être mise en œuvre autour de l'événement.
- **comporter une implication locale de la ou les commune(s) d'accueil** -financier, technique et/ou humain- ainsi que des populations locales.
- **respecter un budget équilibré** réparti entre fonds propres, fonds privés et fonds publics.
- **pouvoir justifier la rémunération de plusieurs groupes d'artistes ou compagnies.**
- **faire preuve d'une démarche le plus éco-responsable possible (limiter les déchets, les trier, etc.).**